

République Française Département des Alpes- Maritimes Ville de TENDE

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2023

Le samedi 24 juin 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN – Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO – Caroline FRANCA – Marguerite CARBONI - Françoise VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Maryse CASTELLANI

Pouvoirs: -

Absents excusés : Cédric BERGALLO -Florent REYNAUD – Elise FERRARI – Laetitia DUCHET – Morgan MILANO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	0	5

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_75

Objet: 12-4.2.9 - CONVENTION DE NOMINATION D'UN MEDECIN REFE-RENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF - CRECHE

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le décret 2021-1131 du 31 Août 2021 a instauré au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants un référent santé et accueil inclusif dont les missions sont :

1 : Informer, sensibiliser et conseiller la direction de l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

- 2 : Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles établis.
- 3 : Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement.
- 4 : Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- 5 : Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.
- 6 : Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels.
- 7 : Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec la direction de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.
- 8 : Contribuer, en concertation avec la direction de l'établissement, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe
- 9 : Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la direction de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.
- 10 : Lors de la première admission de l'enfant dans l'établissement, le certificat médical attestant l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité est délégué au médecin traitant de l'enfant.

Aussi, un projet de convention de nomination du médecin référent santé et accueil inclusif de la crèche municipale a été établi avec le docteur Hélène GIRAUD. Ce projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'approuver le projet de convention de nomination du médecin référent santé et accueil inclusif annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment ladite convention

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme

Le Maire Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :